

ANNULATION de CREDITS à divers ARTICLES du BUDGET 1954 et ouverture de CREDITS SUPPLEMENTAIRES au même exercice.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 25 Octobre 1954

Mesdames,

Messieurs,

Certains crédits prévus au budget de la Commune pour l'exercice 1954, pour couvrir les dépenses à effectuer jusqu'au 31 Décembre, seront nettement insuffisants aux articles ci-après:

- Chap. 1 Art. 3 - Assurance Sociale (Contribution patronale -assurance maladie 3 & 5 %) circulaire n° 1731 II/2 du 11 Octobre 1954
- "- 1 Art. 5 - Allocation familiale et salaire unique (nombre croissant de naissance)
- "- 2 Art. 8 - Frais de publicité dans les journaux du Département (crédit insuffisant)
- "- 4 Art. 2 - Allocation familiale et salaire unique (nombre croissant de naissances)
- "- 4 Art. 3 - Habillement et équipement de 6 gardes-Champêtes (crédit nouveau)
- "- 6 Art. 1 - Traitement et indemnité des sapeurs-pompiers (supplément familial)
- "- 6 Art. 3 - Allocation familiale et salaire unique (nombre croissant de naissances)
- "- 11 Art. 4 - Allocation familiale aux journaliers (crédit insuffisant)
- "- 13 Art. 2 - Assurance sociale, cotisation patronale (crédit insuffisant)
- "- 36 Art. 3 - Honoraires d'Architecte (plan terrain communal au Butor St-Denis pour construction d'un abattoir), crédit nouveau.
- "- 11 Art. 3 - Allocat. fam. & sal. unique (Nbre croissant naissances)

D'autre part, des crédits peuvent être annulés totalement ou en partie aux articles ci-après:

- Chap. 11 Art. 1 - Salaire et indté personnel voirie vicinale (licenciement employés non remplacés)
- "- 13 Art. 1 - Salaire et indté personnel voirie urbaine (licenciement employés remplacés)
- "- 14 bis Art. 1 - Service des Eaux - personnel (licenciement employés non remplacés).
- "- 18 Art. B.S. - Traitement et indté d'un Ingénieur (non recruté)
- Art. 20 Art. 6 B.S. - Salaire de 2 monitrices (non recrutés).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, l'annulation de crédits aux articles ci-après:

Chap. 11	Art. 1 - Salaire et indté personnel voirie vicinale	75.000 Frs
"- 13	Art. 1 - Salaire et indté personnel voirie urbaine	30.000 Frs
"- 14 bis	art. 1 - See des eaux - personnel	55.000 Frs
"- 18	Art. 3 B.S. - Trait. et indté d'un Ingénieur	500.000 Frs
"- 20	Art. 6 B.S. - Salaire de 2 monitrices	140.000 Frs
	Total	800.000 Frs

Vu et soumis à l'approbation

*de Monsieur le Préfet
Saint-Pierre, le 13 Novembre 1954
P. le Secrétaire Général
Chef de Division délégué
Signé: Gavarini*

Approuvé

*St Pierre le 17 Novembre 1954
P. le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*

Et l'ouverture de crédits supplémentaires aux articles
après :

Chap. 1	Art. 3	- Assurance sociale (contribution patronale, assurance maladie 3 & 5 %)	320.000 Frs
"	1 Art. 5	- Allocation familiale et salaire unique	180.000 Frs
"	2 Art. 8	- Frais de publicité dans les journaux	35.000 Frs
"	4 Art. 2	- Allocation familiale et salaire unique	8.000 Frs
"	4 Art. 3	- Habillement et équipement 6 gardes champêtres	75.000 Frs
"	6 Art. 1	- Traitement et indté sapeurs-pompiers	15.000 Frs
"	6 Art. 3	- Allocation familiale et salaire unique	50.000 Frs
"	11 Art. 3	- Allocation familiale et salaire unique	15.000 Frs
"	11 Art. 4	- Allocation familiale aux journaliers	80.000 Frs
"	13 Art. 2	- Assurance sociale, cotisation patronale	8.550 Frs
"	36 Art. 3	- Honoraires d'Architectes (plan terrain communal au Butor St-Denis pour construction d'un abattoir)	12.450 Frs

800.000 Frs

=====

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé VALLON-HOARAU

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis le 17 décembre 1954
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: A. Petit.

Met soumis à l'approbation
le Maire de Saint-Denis
le 13 novembre 1954
P. le Secrétaire Général
le Chef de Bureau délégué
Signé: Gavarni